

Séance extraordinaire du 25 mars 2025

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128 rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 25 mars 2025, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude ainsi que Messieurs les conseillers, Gilles Massey et Ian Dellner.

Absent : Messieurs les conseillers Jacques Ostiguy et Jean Barrette.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière et Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie. ».

2025-03-054

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 25 mars 2025 à 19h30;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 mars 2025 à 19h30 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU MAIRE

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025

5. SERVICES URBAINS

5.1 Dépôt du rapport – Regimbald

5.2 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

5.3 Mandat d'accompagnement_ Devis collecte, transport et disposition des matières résiduelles

6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

6.1 Avenant #1_Tenue de l'assemblée publique de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ("LAU")

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement no 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

4. GREFFE

2025-03-055

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICES URBAINS

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT RÉGIMBALD

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, du rapport intitulé Analyse et prévisions budgétaires des travaux de maintien d'actifs des bâtiments municipaux, préparé par Riel Régimbald Architectes, daté de décembre 2023.

2025-03-056

5.2 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise, au besoin, les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM, au besoin, afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE le maire, Mario Tremblay et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-057

5.3 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – DEVIS COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est membre de la Fédération québécoise des municipalités (« FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement pour la révision du devis de collecte, transport et disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels des services offerts pour l'année 2025 varient entre 45,11\$ à 200,00\$ selon les termes de l'offre de service reçue de la FQM datée du 12 mars 2025 pour de l'accompagnement dans le processus de révision du devis de collecte, transport et disposition des matières résiduelles;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER le service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la FQM afin qu'ils conseillent et appuient la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-451-10-411 pour un montant maximum de 4 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2025-03-058

6.1 AVENANT #1 - TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION EXIGÉE PAR LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ("LAU")

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par la résolution 2025-02-028, a octroyé le mandat à l'entreprise APUR pour la concordance et la refonte complète des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le coût du contrat de 4 020\$ avant taxes (portant le total du contrat à 47 500\$ avant taxes) et ce, afin d'inclure les honoraires professionnels relativement à la tenue de l'assemblée publique de consultation, laquelle est exigée en vertu des articles 109.2, 109.4, 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'augmentation du contrat au montant de 4 020\$ avant taxes, portant le coût total du contrat à 47 500\$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-610-00-411.

Madame Martine André demande le vote.

Najah Zaoude : Pour
Ian Dellner : Pour
Gilles Massey : Pour
Martine André : Contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-03-059

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 387-2025 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renforcer l'encadrement de l'utilisation de la ressource en eau afin de limiter les abus et de protéger la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés accordent à la Municipalité des pouvoirs permettant de préserver cette richesse collective par une gestion intégrée;

CONSIDÉRANT QU'une mise-à-jour du règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable est requise pour l'approbation de notre bilan d'eau annuel dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'économie de l'eau potable (« SQEEP »);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du bilan annuel rend éligible la Municipalité aux aides financières écoresponsables et la majoration des subventions en lien avec les travaux d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement répondant aux normes minimales du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (« MAMH ») dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'économie de l'eau potable (« SQEEP ») est une condition à respecter;

CONSIDÉRANT QUE la ressource en eau doit pouvoir être gérée de manière durable et intégrée, dans un souci d'efficacité, d'équité et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2025 par la conseillère Martine André et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER le Règlement no 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable.

QUE copie dudit Règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 25 mars 2025 à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Danielle Coupal

Le maire

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*